



Je ne veux plus voir mon père

Par **KininJustine**, le **16/08/2012** à **13:25**

Bonjour,

J'ai 17 ans et je ne souhaite plus voir mon père car, depuis ma jeunesse, il m'a toujours dénigré. Il se servait de moi comme un jouet, il insultait ma mère. Je vis une souffrance psychologique. Il nous a reconnus, mon jumeau et moi, il ne paye pas de pension alimentaire. Quelqu'un m'a dit que ma mère, mon frère et moi, étions ses objets contre phobiques. Il est décrit comme un pervers narcissique. J'aurai 18 ans l'année prochaine.

Quels sont mes droits car je ne veux plus le voir ?

Merci.

Par **tralala63**, le **24/09/2012** à **11:04**

bonjour,

tu dois demander à ta maman qu'elle saisisse le juge aux affaires familiales pour que tu sois entendue. tu devras être assistée d'un avocat (que tu peux choisir ou qui te sera commis d'office) et tu devrais normalement bénéficier de l'aide juridictionnelle (prise en charge des frais d'avocat te concernant).

il y a quelques temps, ma fille âgée alors de 13 ans avait fait la même démarche ; elle n'a pas obtenu gain de cause car elle avait été jugée trop jeune pour prendre une telle décision.

Toi, tu es proche de la majorité, ce n'est pas pareil.

Par **tralala63**, le **24/09/2012** à **11:05**

bonjour,

tu dois demander à ta maman qu'elle saisisse le juge aux affaires familiales pour que tu sois entendue. tu devras être assistée d'un avocat (que tu peux choisir ou qui te sera commis d'office) et tu devrais normalement bénéficier de l'aide juridictionnelle (prise en charge des frais d'avocat te concernant).

il y a quelques temps, ma fille âgée alors de 13 ans avait fait la même démarche ; elle n'a pas obtenu gain de cause car elle avait été jugée trop jeune pour prendre une telle décision.

Toi, tu es proche de la majorité, ce n'est pas pareil.

Par **cocotte1003**, le **24/09/2012** à **12:19**

Bonjour, soit il y a déjà un jugement avec prévu une pension alimentaire et votre maman devrait porter plainte pour abandon de famille cela peut vous éviter par la suite à devoir payer une pension à votre pere s'il est dans le besoin et le faire saisir par un huissier en revenant sur les 5 dernières années. soit il n'y a pas de jugement et il faut que votre maman demande une pension et un droit de visite à votre convenant. effectivement vous aurez droit à n avocat gratuit pour les mineurs, cordialement